Commune de HOUSSEN

Bulletin de liaison municipale

S'DORF BLÄT

Juillet – Août 2018
N°184

http://ville-houssen.over-blog.fr
Distribué par les Conseillers Municipaux de la liste majoritaire

Agenda Juillet - Août – Septembre 2018

Mardi 17 juillet 2018 à 19h00, Mairie : Commission d'Urbanisme
Mardi 21 août 2018 de 16h30 à 19h00, Mairie : Don du sang
Vendredi 07 septembre 2018 à 20h00, Mairie : Conseil Municipal
Dimanche 16 septembre 2018 : Fête Paysanne
Mardi 18 septembre 2018 à 19h00, Mairie : Commission d'Urbanisme
Mardi 25 septembre 2018 de 11h00 à 12h00 et de 17h45 à 19h00, Place du 18 juin : Passage du Médiabus

INFORMATIONS EN PÉRIODE ESTIVALE

SÉCURITÉ

La commune recommande à l'ensemble des administrés, en cette période estivale, la plus grande vigilance en surveillant les allées et venues de(s) personne(s) suspecte(s), et si possible de relever les numéros d'immatriculation des véhicules et de prévenir **immédiatement les gendarmes en composant le 17 ou le 112**. En effet, prévenir la mairie ne servira à rien car l'intervention des gendarmes doit se faire le plus rapidement possible.

NUISANCES

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que, entre autres, tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

DON DU SANG

Une collecte de sang aura lieu en Mairie,
13 rue Principale,
Mardi 21 août 2018
de 16h30 à 19h30

ANNONCE

Association cherche une maison F3 minimum avec extérieur, à louer pour exploitation professionnelle à long terme.
Merci de contacter le : 06.65.48.44.67.

Rattrapage des collectes d'ordures ménagères

Le samedi 14 juillet 2018 étant férié, la collecte des ordures ménagères se fera le :

Vendredi 13 juillet 2018

Rappel - Horaires d'ouverture : Mairie et Agence Postale Communale

La Mairie et l'Agence Postale Communale sont ouvertes de 11h00 à 12h30 et de 15h00 à 18h00 tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ecole Maternelle – Service civique

L'école maternelle recherche un jeune volontaire (18 - 25 ans) pour un service civique de mi- septembre à fin juin.
Missions : travail administratif et encadrement d'enfants.
Contacter le 03 89 23 50 26

ASSISTANTE MATERNELLE

Recherche un petit bout âgé d'au moins un an ou un enfant en périscolaire, minimum 20h/semaine à partir de septembre, à Houssen.
Contacter le 06 79 18 44 71

Bonnes vacances et rendez-vous en septembre

EXTRAITS PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN

SEANCE DU 25 MAI 2018

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE PROPOSE PAR LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

Concernant spécifiquement l'achat de gaz naturel et d'électricité, les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le décret relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.
CONSIDERANT le projet de groupement de commandes par convention, concernant la fourniture de gaz et d'électricité, crée sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs,
CONSIDERANT que les membres pourront choisir de ne conclure que les marchés pour la ou les prestations répondant à leurs besoins respectifs,
CONSIDERANT que la mairie d'ANDOLSHEIM propose aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet,
Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par le coordonnateur en concertation avec les membres.
  A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres.
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

VU le projet de convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité d'une durée de 4 ans,
ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
DECIDE l'adhésion de la commune de Houssen, au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité, pour la fourniture d'électricité (puissance inférieure ou égale à 36 kVA).
CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Mairie d'ANDOLSHEIM, dont la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du groupement.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LES COMMUNES DE BISCHWIHR, FORTSCHWIHR, HERRLISHEIM PRES COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, JEBSHEIM, MUNTZENHEIM, PORTE DU RIED, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, TURCKHEIM, WALBACH, WETTOLSHEIM, WICKERSCHWIHR ET WINTZENHEIM

Conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, à compter du 31 décembre 2014, les Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel ont progressivement disparu pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics).
La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.
Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire et impose de recourir aux procédures prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.
Pour faciliter les démarches des communes membres de Colmar Agglomération, à savoir : Colmar, Bischwihr, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr et Wintzenheim, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

A l'instar du dispositif mis en œuvre en 2014 pour le précédent marché de fourniture gaz, les communes citées ci-dessus souhaitent ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur leur territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés et rationaliser la gestion administrative de la procédure d'appel d'offres.
Les adhérents de ce groupement seraient donc : Colmar, Bischwihr, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr et Wintzenheim.
La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 3 ans est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.
Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.
Chaque commune sera représentée à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le Conseil Municipal (communes) conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.
Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public par voie d'appel d'offres ouvert. Cet appel d'offre comporte 2 lots :

Lot n°1 : Colmar, Bischwihr, Fortschwihr, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried (Holtzwihr), Turckheim, Wettolsheim, Wickerschwihr et Wintzenheim.

Lot n°2 : Herrlisheim-Près-Colmar, Jebsheim, Porte du Ried (Riedwihr), Sainte-Croix-en-Plaine et Walbach.

Les dépenses prévues ci-dessus pour la **commune de Houssen** seraient à imputer sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget pour ces prestations.

En conséquence, il vous est demandé de bien adopter le projet de délibération suivant :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la constitution, avec les communes de Bischwihr, Fortschwihr, Herrlisheim près Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr et Wintzenheim, d'un groupement de commandes ayant pour objet l'achat de Gaz Naturel.
DECIDE le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation de marchés.
ELIT comme représentants de la commune de Houssen à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :
- KLINGER Christian en qualité de titulaire,
- MOSSER Jacky en qualité de suppléant.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ENTRE LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMERATION ET LES COMMUNES DE HORBOURG-WHIR, HOUSSEN, INGERSHEIM, MUNTZENHEIM, PORTE DU RIED, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, TURCKHEIM ET WINTZENHEIM

Conformément à la loi n°2014-1488 du 7 décembre 2014 portant une nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi « NOME », à compter du 1er janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité ont disparu pour les consommateurs ayant souscrit une puissance supérieure à 36 kVA. Les tarifs bleus ne sont pas concernés.
La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour les tarifs dits « jaunes » et « verts »
Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence est donc devenue obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.
Pour faciliter les démarches des communes membres de Colmar Agglomération, à savoir : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim, ainsi que l'entité Colmar Agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.
A l'instar du dispositif mis en œuvre en 2015 pour le précédent marché de fourniture électricité, les communes citées ci-dessus et la CA souhaitent ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur leur territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés et à rationaliser la gestion administrative de la procédure d'appel d'offres.
Les adhérents de ce groupement seraient donc : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim, ainsi que l'entité Colmar Agglomération.
La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 3 ans est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.
Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.
Chaque commune ainsi que la CA seront représentées à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le Conseil Municipal (communes) ou par le Conseil Communautaire (CA) conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public par voie d'appel d'offres ouvert. Cet appel d'offre comporte 2 lots :

- Lot n°1 : Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour les sites sur le ban Communal de Colmar.
- Lot n°2 : Communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim ainsi que Colmar Agglomération pour les sites sur des bans communaux autres que celui de Colmar.
  Wintzenheim ainsi que Colmar Agglomération pour les sites sur des bans communaux autres que celui de Colmar.

Les dépenses prévues ci-dessus pour la **commune de Houssen** seraient à imputer sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget pour ces prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la constitution, avec Colmar Agglomération et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim, d'un groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité.

DECIDE le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation de marchés.

ELIT comme représentants de la commune de Houssen à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- KLINGER Christian en qualité de titulaire,
- MOSSER Jacky en qualité de suppléant.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL ET TRANSFORMATION EN EPAGE

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département…) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges…).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

1. L'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de l'Ill

Pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur l'Ill et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les Communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, FELDBACH, FERRETTE, KOESTLACH, KIFFIS, LINSDORF, LUCELLE, LUTTER, RIESPACH, SONDERSDORF, VIEUX-FERRETTE, WOLSCHWILLER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, ASPACH, HEIMERSDORF, WAHLBACH, ZAESSINGUE, BERENTZWILLER, EMLINGEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWILLER, HUNDSBACH, JETTINGEN, OBERMORSCHWILLER, SCHWOBEN, TAGSDORF, WILLER, WITTERSDORF, LUEMSCHWILLER, FLAXLANDEN, APPENWIHR et HETTENSCHLAG à adhérer.

Cet accord doit être confirmé par les organes délibérants des Communes concernées, ainsi que les membres primitivement adhérents au Syndicat Mixte de l'Ill.

2. La transformation du syndicat mixte de l'Ill en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de l'Ill avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.
Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.
Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.
Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 31 janvier 2017.
Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.
C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.
Vu les statuts du syndicat mixte de l'Ill ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;
Vu la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, FELDBACH, FERRETTE, KOESTLACH, KIFFIS, LINSDORF, LUCELLE, LUTTER, RIESPACH, SONDERSDORF, VIEUX-FERRETTE, WOLSCHWILLER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, ASPACH, HEIMERSDORF, WAHLBACH, ZAESSINGUE, BERENTZWILLER, EMLINGEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWILLER, HUNDSBACH, JETTINGEN, OBERMORSCHWILLER, SCHWOBEN, TAGSDORF, WILLER, WITTERSDORF, LUEMSCHWILLER, FLAXLANDEN, APPENWIHR et HETTENSCHLAG en tant que nouveaux membres du syndicat et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;
Considérant le projet de nouveaux statuts ;
Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
AUTORISE l'adhésion des Communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, FELDBACH, FERRETTE, KOESTLACH, KIFFIS, LINSDORF, LUCELLE, LUTTER, RIESPACH, SONDERSDORF, VIEUX-FERRETTE, WOLSCHWILLER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, ASPACH, HEIMERSDORF, WAHLBACH, ZAESSINGUE, BERENTZWILLER, EMLINGEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWILLER, HUNDSBACH, JETTINGEN, OBERMORSCHWILLER, SCHWOBEN, TAGSDORF, WILLER, WITTERSDORF, LUEMSCHWILLER, FLAXLANDEN, APPENWIHR et HETTENSCHLAG au Syndicat mixte de l'Ill ,
APPROUVE la transformation du syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat mixte de l'Ill dans leur version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de l'Ill en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'environnement,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

FUSION DES SYNDICATS MIXTES DE LA FECHT AVAL ET DU STRENGBACH AVEC WEISS AMONT, WEISS AVAL ET SI DE CURAGE DU SEMBACH ET CREATION DE L'EPAGE FECHT AVAL ET WEISS

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.
La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).
A ce titre, le bloc communal devient responsable :
- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.
Les autres Collectivités (Communes, Département…) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges…).
L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

1. La proposition de fusion du syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach avec le syndicat mixte de la Weiss Amont, le syndicat mixte de la Weiss Aval et le SI de curage du SEMBACH et la transformation concomitante du syndicat issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

La fusion du syndicat mixte de Fecht Aval et du Strengbach avec le syndicat mixte de la Weiss Amont, le Syndicat Mixte de la Weiss Aval et le SI du curage du Sembach permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Fecht Aval et Weiss au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.
Ceci a conduit les quatre syndicats concernés à proposer une procédure de fusion.
De plus, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.
Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités impliquent également que la gouvernance du futur syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement être un syndicat mixte à la carte pour permettre le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.
Dans cette perspective, il importe que chaque membre des syndicats appelés à fusionner se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts du syndicat issu de la fusion, mais également sur sa reconnaissance concomitante en EPAGE.
Par délibérations en date des 30 mars 2017 (Fecht Aval et Strengbach), 16 mars 2017 (Weiss Aval), 1er juin 2017 (Weiss Amont) et 22 novembre 2017 (Sembach), les comités syndicaux des syndicats mixtes existants précités se sont prononcés en faveur de la fusion envisagée, approuvant le projet de statuts du futur syndicat mixte.
La Commission départementale de la coopération intercommunale a rendu un avis favorable sur ce projet de fusion lors de sa séance du 8 janvier 2018.
En application de l'article L 5212-27 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.
Chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.
La fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.
La fusion des quatre syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.
C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.
Vu les statuts du syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach ;
Vu les statuts du syndicat mixte de la Weiss Amont ;
Vu les statuts du syndicat mixte de la Weiss Aval ;
Vu les statuts du syndicat intercommunal de curage du Sembach ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;
Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach du 30 mars 2017 approuvant la fusion des syndicats et le projet de nouveaux statuts ;
Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de la Weiss Aval du 16 mars 2017 approuvant la fusion des syndicats et le projet de nouveaux statuts ;
Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de la Weiss Amont du 1er juin 2017 approuvant la fusion des syndicats et le projet de nouveaux statuts ;
Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de curage du Sembach du 22 novembre 2017 approuvant la fusion des syndicats et le projet de nouveaux statuts ;
Vu les délibérations des comités syndicaux des syndicats mixtes de la Fecht Aval et du Strengbah, de la Weiss Aval, de la Weiss amont et du SI de curage du Sembach en date des 30 mars 2017, 16 mars 2017, 1er juin 2017 et

22 novembre 2017 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion de ces trois structures et le projet de nouveaux statuts ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2018 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats précités et arrêtant le projet de statuts du syndicat issu de la fusion ;
Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;
Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat ;
Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
APPROUVE le projet de périmètre de fusion des syndicats mixtes de la Fecht Aval et du Strengbach, de la Weiss Aval, de la Weiss Amont et du syndicat intercommunal du Sembach au sein d'un nouveau syndicat mixte, tel que résultant de l'arrêté préfectoral susvisé, joint en annexe,
APPROUVE le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion, tel qu'annexé à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
APPROUVE la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

ACQUISITIONS DANS L'INTERET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal estime qu'il est primordial que la commune dispose de la présence d'un minimum d'activités économiques pour répondre aux besoins de ses citoyens et adapter leur cadre de vie.
La Commune doit assurer le maintien des commerces de proximité liés aux métiers de la bouche comme une boulangerie, épicerie, bar, restaurant… par exemple.
Si une opportunité se présente, la commune doit pouvoir acquérir un bien immobilier en vue de réaliser dans l'intérêt général des actions ou opérations répondants aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, notamment pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques dans la commune.
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 et suivants, L300-1 et suivants, R211-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal du 06 janvier 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2009 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 03 décembre 2010 approuvant la révision simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal du 07 septembre 2012 approuvant la révision simplifiée n°02 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal du 06 janvier 2006 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines UA, UB, UBa, UE, UEa et UEb et d'urbanisation future AU et AUa du Plan Local d'Urbanisme approuvé,
VU la délibération du Conseil Municipal du 07 Janvier 2011 modifiant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain suite à la révision simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2012 modifiant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain suite à la révision simplifiée n°02 du Plan Local d'Urbanisme,
Considérant l'intérêt général de la commune à exercer son droit de préemption urbain pour réaliser des actions ou opérations organisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques dans la commune,
Le Conseil Municipal
DECIDE qu'il est d'intérêt général pour la commune de pouvoir exercer le droit de préemption urbain en centre village / zone UA pour l'acquisition de tout bien immobilier soumis à déclaration d'intention d'aliéner dès lors que l'immeuble concerné permet l'accueil ou le maintien d'une activité économique nécessaire aux besoins des habitants ;
DEMANDE à Monsieur le Maire d'exercer le droit de préemption urbain de la commune pour des actions permettant d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques liés aux métiers de la bouche dans l'intérêt général de la commune ;
DECIDE d'engager une réflexion sur le commerce local et l'éventuelle instauration du droit de préemption spécifique aux fonds de commerce et baux commerciaux visé à l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme.

STATISTIQUES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LA COMMUNE

Nombre d'actifs (source INSEE):1061 (de 15 à 64 ans)	Avril	Mai	Juin
Femmes	48	51	51
Hommes	53	53	52
Total	101	104	103
Demandeurs d'emploi indemnisés	81	82	85
Demandeurs d'emploi non indemnisables	20	22	18

DEJECTIONS CANINES

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure **d'hygiène publique**.
Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'**article R.632-1 du Code pénal prévoit une contravention de 2ème classe, soit 35 € en cas d'infraction.**

Nous vous rappelons qu'un distributeur de sac de déjections canines a été installé place de l'Eglise et nous vous invitons vivement à l'utiliser.

Ecoles : Inscriptions de dernière minute

Les pré-inscriptions aux écoles pour la rentrée scolaire 2018, pour les nouveaux habitants, auront lieu en Mairie dès votre arrivée (avec votre livret de famille) et les inscriptions définitives se feront aux écoles le vendredi 31 août 2018, sur RDV :

- Ecole maternelle : 03.89.23.50.26.
- Ecole primaire : 03.89.23.21.22.

ATTENTION, CANICULE ! C'est l'été, prenons soin de nous

Même si vous êtes en bonne santé, vous pouvez souffrir des fortes chaleurs. Elles peuvent provoquer des problèmes de santé graves, notamment la déshydratation. Notre corps a besoin d'eau. Une chaleur intense peut nous en faire perdre excessivement. Quelques précautions simples suffisent pourtant à l'éviter.
Voici quelques conseils pratiques pour vous aider à prévenir tout accident (aux personnes âgées et aux bébés !)

Qu'est-ce qui provoque la déshydratation ?
- une forte transpiration ;
- une chaleur extrême ;
- la diarrhée, des vomissements ;
- certains médicaments (à voir avec votre médecin) ;
- ne pas boire suffisamment ;

Quels sont les signes ?
- des maux de tête ;
- une sensation de fatigue, de mal-être ;
- un besoin d'uriner rare ;
- un dessèchement de la bouche, de la peau ;
- un manque d'appétit.
- un état fiévreux ;
- un comportement inhabituel ;
- des vertiges, des chutes ;
- une perte de connaissance ;

Prévenir la déshydratation et agir dès les premières chaleurs
- garder votre logement le plus frais possible (température en dessous de 25°) ;
- fermez vos volets et vos fenêtres par grand soleil ;
- faites des courants d'air matins et soirs quand la température extérieure baisse ;
- ne vous exposez pas au soleil ;
- habillez-vous légèrement, portez des vêtements amples, de préférence en coton et de couleur claire ;
- si vous sortez, portez un chapeau et emportez avec vous une bouteille d'eau ;
- buvez régulièrement des liquides sans alcool même si vous n'avez pas soif (1,5 litre par jour au moins) ;
- rafraîchissez-vous le visage avec un brumisateur ou des lingettes humides ;
- surveillez votre température, si vous pensez avoir de la fièvre ;
- évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h).

Que faire en cas de problèmes ?
Le coup de chaleur et la déshydratation peuvent avoir des conséquences graves. Si vous, ou un de vos proches, devez en souffrir, quelques gestes simples peuvent déjà soulager :
- allongez-vous et reposez-vous ;
- limitez les sorties et tout effort physique ;
- restez dans un endroit sec et frais ;
- buvez beaucoup de liquide comme de l'eau ou des jus de fruits ;
- demandez de l'aide à un parent, un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise ;
- informez-vous de l'état de santé des personnes isolées, fragiles, ou dépendantes de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Une personne victime d'un coup de chaleur est en danger de mort. Appelez immédiatement les secours en composant le 15.
Les personnes souffrant de la chaleur, même en étant à l'intérieur de leur habitat, peuvent se rendre à **l'Hypermarché CORA de Houssen**, où ils trouveront la fraîcheur des locaux climatisés.
Je vous rappelle que dans le cadre du **plan d'alerte et d'urgence**, un registre nominatif, pour les personnes de plus de 65 ans ou handicapées, dont le but est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'un niveau de canicule préoccupant, est tenu en Mairie. Madame **Marie-Laure STOFFEL**, 1ère Adjointe au Maire, (03 89 23 68 10), se chargera de vérifier l'état de santé des personnes.